DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents et représentés :

8

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE, Maire

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, Mme CAZAUBON Isabelle, M. LAPORTE Aurélien, M. CAUBRAQUE Bertrand, Mme LARRAZET Marina, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, Mme DOTTER Maryline, Mme BRETHES Caroline.

<u>Excusés :</u> M. LALANNE Romain, M. DANDY Jérôme, M. REDON Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CAZAUBON

Date de convocation : 08 avril 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2022

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022.

DCM 2022/04/01/B1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil que du fait de la suppression de la taxe d'habitation (TH), la commune ne vote plus les taux de la TH. Celle-ci est compensée d'une part par l'affectation aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), d'autre part par un coefficient correcteur pour une compensation à l'euro près.

Il informe le conseil qu'il convient de voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de la TFBP de 2020.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 16,97%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022
TFB	36,57	155 300	56 793
TFNB	64,21	16 000	10 274

Réception en préfecture le : 1504/2022

DCM 2022/04/02/B1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE BANOS

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, **VOTE**, **par 8 voix pour**, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice **2022** :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	106 161,00	(dont
750,00 de RAR)			
Recettes	:	106 161,00	(dont 3
900,00 de RAR)			
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	232 999,00	(d o n t
0,00 de RAR)			
Recettes	:	232 999,00	(dont
0,00 de RAR)			

Réception en préfecture le : 26/04/2022

DCM 2022/04/03/S1: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DES EAUX DE BANOS

Après examen et délibération, le conseil municipal **vote par 8 voix pour,** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice **2022** :

POUR RAPPEL, TOTAL BU	JDGET :						
<u>Investissement</u>							
Dépenses	:	37 645,49	(d	0	n	t
0,00 de RAR)							
Recettes	:	37 645,49	(d	0	n	t
0,00 de RAR)							
<u>Fonctionnement</u>							
Dépenses	:	34 619,52	(d	0	n	t
0,00 de RAR)							

2021/... (paraphe du maire)

Recettes	:	34 619,52	(d	0	n	t
0,00 de RAR)							

Réception en préfecture le : 26/04/2022

DCM 2022/04/04/S1 : ADMISSION EN NON VALEUR – SERVICE DE L'EAU.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire prendre une délibération, sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14/03/2022, afin d'admettre en non-valeur un titre de recette de l'année 2016 pour un montant de 65.10 euros concernant des factures d'eau d'un contribuable qui est parti sans laisser d'adresse et dont les poursuites à son encontre sont restées infructueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- réf T-3 R-3 A-274 de l'exercice 2016, (facture eau 1er semestre 2016: **65,10€**)

Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **65,10 euros** (soixante-cinq euros dix cents).

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses sur l'article concerné au budget de l'exercice 2022 du service des eaux de la commune de BANOS.

Réception en préfecture le : 26/04/2022

DIVERS:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Table des délibérations de la séance du 13 avril 2022

2022/04/01/B1 –Vote des taux d'imposition 2022 de la commune de Banos 2022/04/02/B1 – Vote du budget primitif 2022 de la commune. 2022/04/03/S1 – Vote du budget primitif 2022 du service des eaux de Banos 2022/04/04/S1 – Budget de l'eau : admission en non-valeur

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	
LALANNE Romain	Excusé
CAZAUBON Isabelle	
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	Excusé
REDON Jean-Louis	Excusé
CABRERA Maryline	
LARRAZET Marina	
TAUZIN-DAUGA Magali	
BRETHES Caroline	